

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-040-13977/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement général au Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud (PAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°4172 62594

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Créée, en 1998, l'association PAM (Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale en Région Sud), œuvre à la structuration et au développement de la filière musicale en région et compte aujourd'hui 115 structures adhérentes fédérées sur l'ensemble du territoire. Il couvre l'ensemble des activités de la filière musicale : spectacle vivant, musique enregistrée, édition musicale, innovation numérique, audiovisuel, formation, ressource, médias.

Le Pôle a pour objectifs de consolider le développement et la professionnalisation des acteurs du territoire, renforcer le soutien aux projets artistiques et permettre une promotion du territoire au national voir à l'international, développer l'innovation économique, sociale et culturelle et participer à la co-construction des politiques publiques. En 2023, l'association, prévoit de poursuivre ses missions de soutien à la création :

- Soutenir la création de projets artistiques dédiés à l'espace public ancrés dans la réalité contemporaine, soucieux des questions écologiques.
- Favoriser la viabilité et la durabilité des productions dédiées à l'espace public et allonger leur durée d'exploitation.

En 2023 dans le cadre de son programme d'activités et plus précisément dans l'accompagnement des acteurs des musiques actuelles face aux harcèlements /violences sexistes et sexuelles en milieu festif et du développement durable.

Le budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2023 est de 267 000 €.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € en 2023 (n° MGDIS 00004172); la Métropole propose un financement de 8 000 € de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud) une subvention de fonctionnement général de 8 000 euros en 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON